

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 19/02/2021

Date de publication : 04/03/2021

## Séance du 25 FEVRIER 2021 \_ Visio-Conférence

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD  
M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand  
AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie  
LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine  
LEONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET,  
M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Didier GESLIN, M. Didier LARELLE, Mme Line MEODE, M. Tony LOISEL  
et autres membres du bureau.

### **Membres absents excusés** :

Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Christophe BERTAUD, Vice-présidente

M. David BAUDON, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY, conseiller délégué

Mme Evelyne FERRAND procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Hervé PINEAU procuration à M. Didier GESLIN,  
autres membres du bureau

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Gabrielle NASSIVET

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux  
conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.

N° 1

Titre / ASSISES DE L'EMPLOI - REGIE DE QUARTIERS DIAGONALES «LES METIERS FONT LEUR SHOW »  
- REPORT DE L'ACTION EN 2021- AVENANT A LA CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

***Compte tenu de la crise sanitaire COVID 19, et de l'annonce d'un second confinement à partir du  
29 octobre 2020, Diagonales a souhaité reporter les événements prévus dans le cadre de l'action  
« Les métiers font leur show » pour lesquels elle a déjà reçu un acompte de 80% pour un budget  
total de 5 000 €. Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale.***

L'action consiste en six rendez-vous au cœur des quartiers d'habitat social, pour présenter lors d'un même  
temps, les métiers et les filières qui recrutent sur le territoire ainsi que les dispositifs locaux de retour à  
l'emploi.

Trois objectifs sont visés en coordination avec la commission « Retour à l'emploi des personnes éloignées des entreprises » des Assises de l'emploi :

- Présenter les opportunités locales d'emploi (filières et métiers qui recrutent) ainsi que les voies d'accès pour y arriver ;
- Créer une proximité employeurs/habitants (rendez-vous réguliers et conviviaux, à taille humaine) dans une démarche «d'aller vers" les habitants (hors les murs de la Régie et des partenaires) ;
- Faire évoluer les représentations sur les métiers en tension d'un côté et sur la demande d'emploi, de l'autre.

Six rendez-vous étaient prévus en 2020, et devaient débiter en mars 2020, alternativement, dans les quartiers de Mireuil et Villeneuve.

Par conséquent, il est proposé de revoir par avenant les articles 1 et 4 de la convention initiale à savoir :

- La date de remise des justificatifs visée à l'article 1 de la convention,
- La durée de la convention visée à l'article 4.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser le report des 6 rendez-vous en 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : S. LACOSTE

## N° 2

**Titre / ASSISES DE L'EMPLOI - PROFESSION SPORT & LOISIRS (PSL) «REMOBILISATION PAR L'ACTIVITE PHYSIQUE ET CULTURELLE» - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

***Dans le cadre des Assises de l'Emploi, l'Association Profession Sport & Loisirs (PSL) sollicite une aide financière auprès de l'Agglomération pour une action en direction des personnes éloignées de l'emploi. Il s'agit d'un « rallye découverte » sur une demi-journée dans le centre-ville de La Rochelle avec description du contenu de la journée, et du travail d'accompagnement auprès des 16 bénéficiaires. La demande de subvention soumise au vote s'élève à 1 974 €***

Dans le cadre des Assises de l'Emploi, démarche partagée avec les acteurs de l'emploi et de l'économie du territoire, le retour dans l'emploi des « demandeurs d'emploi éloignés de l'entreprise » constitue un axe de travail majeur, d'autant plus dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons.

Profession Sport & Loisirs (Poitou-Charentes) est le premier groupement d'employeurs dans le domaine du sport et des loisirs. Il est partenaire des Assises de l'emploi.

PSL propose une méthode différente de mobilisation des demandeurs d'emploi pour mieux faciliter leur retour à une activité professionnelle.

Elle se traduit par une action sous la forme d'un « rallye découverte » sur une demi-journée dans le centre-ville de La Rochelle. Les bénéficiaires sont les demandeurs d'emploi de l'Agglomération rochelaise choisis sur caractéristiques sociales. Ils seront accompagnés de conseillers en insertion des différentes structures partenaires.

Seize personnes pourront bénéficier de cette action, ils seront accompagnés par quatre conseillers spécialisés. Cette action aura lieu sur un après-midi au printemps 2021. En amont, une information collective sera proposée.

Les objectifs visés pour les bénéficiaires :

- découvrir et s'initier à des activités permettant de se réapproprier le fonctionnement de son corps ;
- rompre avec l'isolement social et développer des relations de solidarité ;
- développer la coopération (jeux collectifs) ;
- accroître le sens de l'écoute et de l'adaptation (nouvelles règles) ;
- repérer son environnement (s'orienter, appréhender le patrimoine local).

Sept ateliers seront proposés le long de ce parcours : jeux collectifs, présentation de la Tour St Nicolas, parcours motricité vélo, tir sur cibles, histoire du site sur le quai de la Georgette... La demi-journée se terminera par un pot et débriefing.

Une évaluation sera conduite auprès des bénéficiaires et des accompagnateurs, selon les indicateurs suivants :

- nombre de participants allant au bout de l'action (situation de réussite), et leurs niveaux de satisfaction (image, estime de soi, confiance...)
- retour et avis des conseillers en insertion,
- les bénéfices qualitatifs et la concrétisation à la sortie.

Si l'action est concluante, il sera proposé un nouveau cycle d'activité.

La CdA est sollicitée à hauteur de 1974 €, selon le prévisionnel suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Achats	298 €	Subventions d'exploitation (CdA)	1974 €
Services extérieurs	389 €	Fonds propres	153 €
Impôts et taxes	140 €		
Charges de personnel	1 300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 127 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 127 €</b>

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- de soutenir le projet;
- de voter une subvention de 1 974 € inscrite au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de Profession Sport & Loisirs Poitou-Charentes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : S. LACOSTE

### N° 3

**Titre / PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE VILLENEUVE-LES-SALINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE POUR L'ANIMATION DE LA MAISON DU PROJET**

***La Communauté d'Agglomération a ouvert depuis 2019 une maison du projet, dédiée à l'information et la co-construction du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Villeneuve-les-Salines. Un prestataire a accompagné la direction de projet pour amorcer l'ouverture de ce lieu. Sa mission arrivant à son terme, il est proposé un partenariat avec l'association Unis-Cité afin de mobiliser 4 jeunes en service civique d'avril à septembre 2021, chargés d'animer la maison du projet. La subvention sollicitée s'élève à 16 000 €.***

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) assure le pilotage du Programme de Renouvellement urbain de Villeneuve-les-Salines (PRU). Dans ce cadre, elle a ouvert en septembre 2019 la maison du projet, en cœur de quartier, qui a vocation à informer et poursuivre la co-construction du projet avec les habitants.

La maison du projet est actuellement ouverte une fois par semaine, le mercredi matin. Cette permanence est désormais bien identifiée par les habitants, mais une ouverture une demi-journée par semaine ne traduit pas l'ambition portée pour ce lieu.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage (Deux Degrés) accompagne la direction de projet depuis juillet 2019 pour aménager la maison du projet, amorcer son ouverture, et définir ses modalités d'animation. Cette mission se termine en juillet 2021 avec pour dernière action la réalisation de mobiliers urbains temporaires dans le quartier.

Dans un objectif de développement, pour faire de la maison du projet un vrai lieu ressources des transformations du quartier, il est proposé un partenariat avec l'association Unis-Cité, mobilisant une équipe de 4 jeunes volontaires en service civique, chargés de participer à l'animation de la maison du projet.

**L'association UNIS-CITE** a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 2 de ses statuts.

#### Objectif et contenu du projet :

Les volontaires définiront un programme d'animations en s'appuyant notamment sur le catalogue d'ateliers élaboré par le prestataire Deux Degrés, et en respectant l'identité souhaitée pour ce lieu à savoir :

- Un espace destiné au PRU et aux projets urbains environnants,
- Un espace laboratoire de sensibilisation et d'accompagnement au changement en lien avec le projet d'agglomération La Rochelle Territoire Zéro Carbone,
- Un lieu mis à disposition des acteurs en lien avec ces thématiques.

Ce partenariat avec Unis-Cité permet de :

- Elargir les temps d'ouverture de la maison du projet, et diversifier ses activités proposées aux habitants en lien avec le PRU,
- Relancer la dynamique participative du PRU,
- Tester un mode d'animation avant de pérenniser un dispositif,
- Participer à la formation de jeunes et leur offrir une expérience professionnalisante.

Une seconde équipe de jeunes en service civique d'Unis-Cité doit également démarrer une mission auprès du service Gestion et prévention des déchets pour sensibiliser au tri dans les quartiers prioritaires. Des liens entre ces deux missions seront à établir.

#### Calendrier prévisionnel :

- Montage du partenariat : Janvier 2021 – Mars 2021
- Sélection des volontaires : Février 2021 – Mars 2021
- Recrutement des 4 volontaire par Unis-Cité : 15 mars 2021
- Semaine de formation / intégration par Unis-Cité : 15 mars – 9 avril 2021
- Démarrage de la mission de terrain pour l'animation de la maison du projet : 12 avril 2021
- Fin de mission : 14 septembre 2021

Un comité de pilotage se réunira au démarrage de la mission, pendant la mission et à la fin pour en faire l'évaluation (mars / juin et septembre 2021).

#### Coût du projet et participation de la Cda :

- Coût total du projet : 31 589 €
- Subvention sollicitée auprès de la CdA : 16 000€ (50%)

La convention jointe définit les modalités de partenariat avec Unis-Cité.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de 16 000 € inscrite au budget 2021 au bénéfice de l'association UNIS-CITE,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. FLEURET-PAGNOUX

N° 4

**Titre / PREVENTION DES DECHETS - CONVENTION DE PARTENARIAT « LES MESSAGERS DU TRI » - ASSOCIATION UNIS-CITES**

***De nombreux déchets sont mis par erreur dans les bacs jaunes et sont ensuite refusés au centre de tri Altriane (près de 25 % des déchets réceptionnés en 2018). La collectivité dispose aussi de plusieurs leviers pour agir sur le refus de tri dont celui de la sensibilisation des usagers au bon geste de tri.***

***Ainsi, il s'agit ici de conventionner avec l'association UNIS CITE afin d'aller à la rencontre des habitants et des acteurs relais dans les quartiers prioritaires de la Ville de La Rochelle pour sensibiliser et créer une mobilisation individuelle et collective autour du geste de tri Dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière de 16 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.***

**Un besoin de re-sensibiliser au geste de tri :**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est passée à l'extension des consignes de tri aux emballages en plastique rigide en 2012 et aux emballages en plastique souple au 1er janvier 2017. Cela s'est naturellement accompagnée d'une augmentation importante des emballages-papiers collectés : de 64,7 kg/hab./an en 2009 à 83,1 kg/hab./an en 2017, ce qui est très supérieur à la moyenne nationale (43 kg/hab./an en 2015), mais également d'une hausse préoccupante du taux de refus. De nombreux déchets (qui ne sont pas des emballages) sont mis par erreur dans les bacs jaunes et sont ensuite refusés au centre de tri Altriane (près de 25 % des déchets réceptionnés en 2018).

Ces refus, qui coûtent cher à la collectivité, perturbent la chaîne de tri et entraînent l'arrêt de celle-ci pour des opérations de nettoyage. Sans parler de l'inconfort et des nuisances supportées par les agents qui y travaillent.

Aussi, la collectivité dispose de trois leviers pour agir sur le refus de tri : la sensibilisation auprès des usagers sur le bon geste de tri, un partenariat renforcé avec son prestataire de collecte sur la non-conformité des bacs à la collecte et l'amélioration du process de tri à Altriane.

Lors de caractérisations sur le tri sélectif menées par la CdA en 2018, il est ressorti qu'en habitat vertical, la pratique du tri est plus faible et de moins bonne qualité que par rapport à d'autres typologies d'habitat : 73% de déchets conformes aux consignes de tri contre 92 % en centre-ville.

La CdA, en partenariat avec l'éco-organisme national CITEO, a identifié plusieurs pistes d'actions, dont un volet sensibilisation des habitants aux gestes de tri avec des opérations en porte à porte et des actions collectives de proximité. La CdA a jugé opportun de renforcer l'équipe des Ambassadrices du tri et de la Prévention d'une équipe de volontaires pour aller à la rencontre des habitants. Elle propose ainsi un partenariat avec l'association UNIS-CITE.

**L'association UNIS-CITE** a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 2 de ses statuts.

Dans ce cadre, UNIS-CITE propose donc d'aller à la rencontre des habitants et des acteurs relais dans les quartiers prioritaires de la Ville de La Rochelle pour sensibiliser et créer une mobilisation individuelle et collective autour du geste de tri.

#### **Contenu du projet :**

- **Action n°1 : Action de proximité en porte à porte - Modifier les comportements et les habitudes des administrés et des acteurs économiques du quartier sur la question de la réduction et du tri des déchets**
  - Appropriation des consignes de tri par les volontaires,
  - Réalisation d'opérations en porte-à-porte pour améliorer le geste du tri des habitants résidant en habitat vertical, en s'appuyant sur la méthode de la communication engageante préconisée par CITEO,
  - Être un relais entre le gardien, le bailleur, le quartier et le service Gestion et Prévention des Déchets de la CdA et permettre une remontée d'information,
  - Proposer des défis aux habitants.
  
- **Action n°2 : Favoriser la création de lien social et d'une mobilisation collective via la mise en place d'animations**
  - Co-construire des actions avec les acteurs du territoire en ciblant prioritairement les publics hors des établissements scolaires,
  - Être présent dans l'espace public avec la tenue de stand et/ou de déambulation et la création d'animations participatives,
  - Organisation de chantiers solidaires autour de la question des déchets et de la valorisation (World Clean Up Day, Discosoup...),
  - Participation aux projets menées par les Ambassadrices du tri et de la prévention de la CdA sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.
  
- **Action n°3 : Information des habitants sur les gestes de tri lors d'évènements dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville**
  - En fonction des besoins, les volontaires pourraient être mobilisés ponctuellement sur des actions de sensibilisation et d'information des publics lors d'évènements (animation dans les quartiers, évènements culturels...) afin de renforcer l'appropriation des gestes de tri.

**Pour cette mission**, il est proposé l'intervention de 4 jeunes en service civique, en lien avec l'équipe des Ambassadrices du tri et de la Prévention.

#### **Partenaires techniques :**

- La mise en place des actions se fera en partenariat notamment avec les bailleurs, les acteurs-relais, les associations dans les quartiers.
- Une seconde équipe de jeunes en service civique d'UNIS-CITE doit également démarrer une mission autour de l'animation de la Maison du projet dans le cadre du PRU de Villeneuve-Les-Salines. Des liens entre ces deux missions seront à établir.

#### **Calendrier prévisionnel :**

- Montage du partenariat : Janvier 2021 – mars 2021
- Sélection des volontaires : Février 2021 – mars 2021
- Début Service Civique : mars 2021 (début de la mission : 15 mars 2021)
- Semaines de formation/intégration : 15 mars au 9 avril 2021
- Comité de Pilotage : mars 2021/ juin 2021 / septembre 2021
- Fin de mission : 14 septembre 2021

### Coût total du projet et participation de la CdA :

- Coût total du projet : 31 589 € dont 12 549 € de contributions en nature ;
- Subvention sollicitée auprès de la CdA : 16 000€ (50%).

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de 16 000 € inscrite au budget 2021 au bénéfice de l'association UNIS-CITE,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec Unis-cités.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : A. DRAPEAU

### N° 5

**Titre / ETUDES DE STATIONNEMENT - PARTENARIAT FINANCIER POUR LA REALISATION D'UNE EXPERTISE DES BESOINS DE STATIONNEMENT DU FUTUR CENTRE HOSPITALIER - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

***Dans le cadre de l'implantation du futur hôpital de La Rochelle, il est proposé un partenariat entre le Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré-Aunis et l'Agglomération de La Rochelle et la mise en œuvre d'une expertise partagée en matière de stratégie de mobilité pour la nécessaire définition des besoins de stationnement à prendre en compte dans la pré faisabilité opérationnelle et juridique du nouvel équipement. Dans ce cadre, le Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré-Aunis est sollicité à hauteur d'une contribution de 30,5% de participation à l'étude de stationnement soit 5 000 € HT.***

***Pour ces mêmes études, les participations financières des communes de La Rochelle et Chatelaillon, respectivement à hauteur de 12 026 € et 2 230 €, ont été votées lors du Bureau communautaire du 14 janvier dernier.***

A l'issue du Conseil de Surveillance du 10 juillet 2018, le Groupe Hospitalier de La Rochelle de La Rochelle-Ré-Aunis annonçait sa volonté d'implanter le futur hôpital de La Rochelle sur le **terrain du parc des expositions**.

Le choix de cet emplacement fut établi essentiellement en fonction de la disponibilité des terrains, de la proximité aux transports publics et de l'accès facilité par le futur Boulevard urbain des « Cottés Mailles » offrant une liaison directe depuis la rocade.

Afin de répondre aux besoins de mobilité des personnels et des usagers du service public de santé, le Groupe Hospitalier et l'agglomération souhaitent porter de manière collégiale l'expertise des besoins de mobilité de manière générale et du stationnement en particulier.

La **localisation** du futur site, la **grande diversité de publics** (personnel hospitalier, urgences, patients ou encore visiteurs) et les **différents besoins qui s'expriment** (moments dans la journée, durées de stationnements, accessibilité, etc.) rendent nécessaire la recherche d'une offre de stationnement partagée sur un terrain d'assiette propriété de l'agglomération et à usage de parc de stationnement.

Ainsi, les premiers attendus de cette étude devront conduire à évaluer le dimensionnement du stationnement tel qu'il ressort des besoins exprimés par le Groupe Hospitalier mais également des engagements pris par l'agglomération de réduction de la part modale de l'automobile dans les déplacements domicile-travail.

En l'espèce, les orientations portées par Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), conduisent l'Agglomération à rechercher la mise en œuvre de politiques publiques de stationnement cohérentes et ambitieuses propre à favoriser l'abaissement de la mobilité automobile en faveur de modes actifs de déplacements.

Les travaux porteront également sur l'analyse de besoins juridique et opérationnel de réalisation et de gestion de ce type de stationnement.

Ainsi, lors de sa séance du 19 septembre 2019 le Conseil communautaire adoptait un accord-cadre dont l'objectif est d'examiner plusieurs sujets d'études relatifs à la politique de stationnement du territoire.

Deux premiers marchés subséquents ont été lancés :

Premier marché subséquent : Examen de la faisabilité, technique, juridique et organisationnelle pour la réalisation et la **gestion du stationnement du futur hôpital de La Rochelle** ;

Second marché subséquent : Etude du **dimensionnement et de l'organisation de l'offre de stationnement publique** à moyen et long terme en lien avec les perspectives de développement du territoire et notamment les projets urbains ;

C'est dans ce cadre que d'une part, le Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré-Aunis et la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) souhaitent s'accorder financièrement sur la réalisation de ces premiers travaux, et que d'autre part, les Villes de La Rochelle et de Châtelailon-Plage ainsi que la Banque des Territoires participent également au financement de ces études de stationnement selon la répartition financière ci-dessous :

	Participation	%	Marché S1	Marché S2
Agglomération	17 269 €	32%	4 000 €	13 269 €
Ville de La Rochelle	12 026 €	22%	3 106 €	8 920 €
Chatel	2 230 €	4%		2 230 €
Banque des Territoires	17 175 €	32%	4 294 €	12 881 €
Hôpital	5 000 €	9%	5 000 €	
	<b>53 700 €</b>	<b>100%</b>	<b>16 400 €</b>	<b>37 300 €</b>

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De solliciter le versement d'une participation de 5 000 € au titre de la contribution du Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré-Aunis aux dépenses d'investissements relatifs aux travaux d'études dans les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la perception de la participation financière ci-dessus définie et notamment la convention à passer à ce titre avec l'établissement public de santé ;
- D'imputer les crédits correspondants au budget annexe Transports 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : B. AYRAL

N° 6

Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS - ERILIA - OPÉRATION « L'ARENE DU STADE » - LA ROCHELLE

***Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements (opération « L'Arène du Stade ») situés 278 avenue Jean Guiton à La Rochelle, ERILIA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 131 706 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°115239 en annexe signé entre : ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18 logements (opération « L'Arène du Stade ») situés 278 avenue Jean Guiton à La Rochelle, ERILIA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 131 706 euros.

Le contrat de prêts n°115239, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 4 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 18 logements : 11 PLUS (et 7 PLAI garantis par la CG2LS).

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 portant attribution à ERILIA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 143 000 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 131 706 euros souscrit par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°115239 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : A. GRAU

**N° 7**

**Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA - OPÉRATION « ASANA » - LA ROCHELLE**

***Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 4 logements (opération « ASANA ») situés rue de la Planquette à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 288 961 euros.***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°117823 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 4 logements (opération « ASANA ») situés rue de la Planquette à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 288 961 euros.

Le contrat de prêts n°117823, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 5 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 4 logements : 2 PLUS et 2 PLAI.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 57 000 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 288 961 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CdA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°117823 constitué de 5 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Mme FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 37

Abstention : 1 (Mme FLEURET-PAGNOUX)

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 36

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : A. GRAU

***Le marché d'hébergement et de maintien de la solution logicielle de diffusion multimédia a pris fin en juillet 2020. Le périmètre de ce marché est le renouvellement de l'hébergement de la solution logicielle, la maintenance de la plateforme technique, l'acquisition de journée de prestation et des matériels de diffusion. Lors des différents groupes de travail sur la mutualisation ainsi que les rencontres faites par la Direction des Systèmes d'Information Communs avec les services de la Ville de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, il a été constaté que ce type d'équipements et de prestations est adapté aux besoins des services. Il est proposé de constituer un groupement de commandes.***

Considérant la similitude desdits marchés, l'intérêt de mutualiser les ressources et de massifier les achats afin de rationaliser les coûts, la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs marchés est pertinente conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes concerne aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle, pour des raisons de renouvellement de marchés existants. La Direction des Systèmes d'Information Communs contactera prochainement les autres communes de l'Agglomération afin de préparer, en fonction de leurs besoins, un éventuel groupement de commandes qui pourrait être mis en place en 2022.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CDA qui sera précisément chargée :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer et signer le ou les marchés / accords-cadres correspondants,
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Cette convention prendra fin à date d'échéance des marchés et accord cadres à venir.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- D'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants.

En procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. En procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur du coordonnateur est compétent pour attribuer le(s) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s).

Pour information, cette prestation de d'hébergement et de maintenance est estimée à 40 000 € TTC par an (15 000 € pour la CdA et 25 000 € pour la Ville). Le marché sera attribué pour une durée maximum de 4 ans, soit une dépense totale de 160 000 € TTC.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'hébergement et la maintenance d'une solution de diffusion multimédia.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M.NEDELLEC

***Dans le cadre d'une mobilité vers la fonction publique hospitalière et du départ par voie de mutation d'un Directeur Général Adjoint, il est proposé d'indemniser les deux agents concernés des jours d'épargne dont ils disposent sur leur compte épargne temps (CET).***

Suite à une mobilité par voie de détachement dans la fonction publique hospitalière, un agent relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial n'a pas été en mesure de faire valoir le transfert de son compte épargne temps. Ainsi, depuis cette date, ses jours épargnés sur son CET CdA ne peuvent pas être utilisés pendant sa période de détachement.

A ce titre, compte tenu qu'en cas de renouvellement du détachement ou d'intégration, ces jours ne pourront pas être valorisés, il est proposé d'indemniser forfaitairement 36 jours de son compte épargne temps, comme le permettent le décret du 29 avril 2002 et l'arrêté ministériel du 28 août 2009, à hauteur de 135 euros bruts par jour.

Par courrier en date du 11 janvier 2021, le Directeur Général Adjoint en charge des services ressources et des équipements culturels et sportifs a fait connaître son départ de la collectivité par voie de mutation. Ce départ prendra effet le 15 mars 2021 pour un recrutement le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Aussi, dans le cadre de ses fonctions, il n'a pas pu solder et épargner l'intégralité de ses congés suite aux nouvelles modalités des conditions d'utilisation du CET. En effet cette année, du fait de la crise sanitaire, les agents doivent attendre le 1<sup>er</sup> mai 2021 pour pouvoir épargner sur leur CET.

Par conséquent, comme le permettent le décret du 29 avril 2002 et l'arrêté ministériel du 28 août 2009, à hauteur de 135 euros bruts par jour, il est proposé de lui indemniser une partie de ses jours du compte épargne temps soit 15 jours.

En conséquence, après délibération le Bureau communautaire décide :

- D'approuver, pour la 1<sup>ère</sup> situation, le versement d'une indemnisation de 36 jours de RTT à l'agent, à hauteur de 135 euros bruts / jours, soit une indemnité de 4860 euros bruts,
- D'approuver, pour la 2<sup>nde</sup> situation, le versement d'une indemnisation de 15 jours de CET à l'agent, à hauteur de 135 euros bruts/ jours, soit une indemnisation de 2025 euros bruts,
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : T. GUIRAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 50.